

RÈGLEMENT

Règlement FESMUDAP 2025

Cadre organisationnel du Festival des Musiques Urbaines et Danses Populaires

Note : ce document est une fiche de présentation générale. Pour la version complète et à jour, contactez la direction technique compétente du MINAC ou la Délégation Régionale la plus proche.

Objet du règlement

Le présent règlement fixe les conditions générales d'organisation et de participation au Festival des Musiques Urbaines et Danses Populaires (FESMUDAP), édition 2025, placé sous l'égide du Ministère des Arts et de la Culture. Il précise les modalités d'inscription des artistes et compagnies, les obligations des participants ainsi que les principes régissant le déroulement des compétitions et des prestations scéniques.

Ce texte s'applique à l'ensemble des acteurs impliqués dans la manifestation, qu'il s'agisse des candidats individuels, des groupes constitués, des partenaires techniques ou des membres du jury désignés pour l'occasion.

Conditions de participation

- Inscription préalable auprès du comité d'organisation dans les délais communiqués officiellement.
- Présentation d'un dossier de candidature complet, comprenant les pièces justificatives requises.
- Respect des catégories artistiques définies pour l'édition (musiques urbaines, danses populaires et disciplines associées).
- Engagement à se conformer aux consignes de sécurité, de discipline et de tenue applicables aux espaces du festival.

Déroulement et évaluation

Les prestations sont organisées en phases successives, depuis les sélections préliminaires jusqu'aux étapes finales, selon un calendrier arrêté par le comité d'organisation. L'évaluation des candidats repose sur des critères artistiques et techniques communiqués aux participants avant le début des épreuves, sous la supervision d'un jury désigné à cet effet.

Toute contestation relative au déroulement des épreuves doit être adressée par écrit au comité d'organisation, selon les procédures prévues par le présent règlement.

Dispositions générales

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des ajustements au programme et aux modalités pratiques en fonction des nécessités logistiques, sans préjudice des principes généraux énoncés dans ce règlement. Tout cas non expressément prévu est tranché par le comité d'organisation, en liaison avec les services compétents du Ministère des Arts et de la Culture.